

REÇU

Par GREFFE , 17:41, 16/10/2023

Chambre régionale de comptes
Mme la Présidente
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64 231
35042 Rennes cedex

Direction Générale

Pont-l'Abbé, le 16 octobre 2023

Objet: Réponses aux observations définitives du contrôle n° 2023-000316. Envoi dématérialisé avec accusé de réception.

Madame la Présidente,

Après une lecture attentive du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2018 et suivants, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des réponses que je souhaite apporter aux développements et recommandations.

En préambule, je note que la chambre « constate la dynamique engagée depuis le précédent contrôle en termes de projets. L'adoption du projet de territoire dans la temporalité convergente avec l'élaboration du PCAET et du PLUiH est de nature à renforcer la dimension stratégique intercommunale ». Par ailleurs qu'« à l'issue du contrôle, la situation financière n'appelle pas d'observation particulière ». Il en est de même pour « les délégations du conseil au président et au bureau, l'indemnisation de fonctions d'élus, les délégations de fonction et de signature » et « les modalités de mise en œuvre du droit à l'information des élus (délai de convocation aux réunions de l'organe délibérant, documentation jointe, rapport sur l'égalité femmes hommes et son plan d'actions pluriannuels) ».

S'agissant de la modulation annuelle des attributions de compensation relative à l'exercice de la compétence GEMAPI (point 2.2.1.3), je précise qu'il s'agit là de la mise en œuvre d'un accord collectif des élus dans un contexte de construction du PAPI complet. Par ailleurs, les dispositions de la révision « libre » permettent cette modulation. L'instauration de la taxe GEMAPI est quant à elle l'acte de solidarité du territoire puisqu'elle s'applique sur l'ensemble des communes.

En ce qui concerne la modification du règlement intérieur le 1^{er} février 2023 (point 2.3.1.2) précisant que « participent aux réunions de bureau sans droit de vote, l'ensemble des maires ou leurs représentants nommément désignés », il s'agissait d'une volonté d'ouvrir le bureau aux 12 maires incluant ainsi la situation des maires non élus communautaires dans l'objectif de



transparence des échanges et d'unité territoriale. L'EPCI reprendra son règlement en conséquence.

La chambre relève (point 2.3.2.2) que « *les comptes administratifs et budgets sont disponibles sur le site internet de l'EPCI mais qu'ils ne sont pas assortis d'une présentation brève et synthétique des données essentielles destinées à la compréhension des enjeux par le citoyen* ». La CCPBS prend note de réaliser ce document, cependant les diaporamas synthétiques de présentation des comptes administratifs, du rapport d'orientations budgétaires et des budgets sont systématiquement joints sur le site communautaire, il convient de le préciser. Ils permettent de comprendre et saisir la situation financière de la communauté de communes ainsi que les projections de fonctionnement et d'investissement par service et compétence. S'agissant des subventions, les diaporamas des comptes administratifs retracent les principales subventions versées aux associations. Les subventions et conventions font également l'objet de délibérations publiées. En complément, l'EPCI mettra à disposition les données essentielles des conventions avec les associations.

En ce qui concerne les développements concernant le point 3 de la gestion des risques littoraux, je tiens à préciser que la communauté de communes s'engagera dans l'élaboration d'un PICS pour se trouver en conformité à l'échéance réglementaire de novembre 2026. Enfin sur la conclusion intermédiaire, la chambre note « *que la question du financement des relocations aussi bien en termes de fonds mobilisables que de méthodologie, reste le point d'achoppement* » sur ce point, j'ajoute que la question relève avant toute chose d'une dimension fortement humaine, de solutions techniques pérennes et d'un accompagnement « fort » des services de l'Etat.

En dernier lieu sous le point 4 consacré à la situation financière, la chambre note que « *les investissements financés à partir du budget principal (...) ont présenté un caractère soutenable, la vigilance est de mise pour l'avenir s'agissant des investissements que la communauté de communes sera amenée à supporter au titre des compétences eau, assainissement et dans une moindre mesure la GEMAPI* ».

Les budgets eau et assainissement sont en effet des budgets annexes importants en termes d'investissements, ils sont soumis à l'équilibre et à la perception d'une redevance qui doit représenter le coût du service à supporter par l'utilisateur. S'agissant du budget « eau » il est à préciser que les réserves d'autofinancement relevées par la chambre financent pour partie les travaux engagés après plusieurs années d'études délicates pour la sécurisation de la ressource en eau potable du territoire. Aussi les marchés engagés sont respectivement de 149.972 euros et 103.787 euros pour les études, 4.490.000 euros et 1.691.965 euros pour les travaux. A ce jour et en l'état actuel des réglementations, ces travaux devraient permettre à la CCPBS d'aborder la prochaine décennie de façon plus sereine.

Une fois ces travaux terminés, ils ont démarré au cours de l'exercice 2023, la CCPBS envisage d'étudier de façon précise la redevance du budget « eau » afin de l'ajuster le cas échéant. L'idée serait de maintenir un coût de service de l'eau et de l'assainissement globalement identique pour l'utilisateur. Si la part de la redevance d'eau diminue, elle pourrait être reportée sur la part redevance assainissement et permettre ainsi au budget de dégager un peu plus de financement pour maintenir un investissement soutenu des travaux d'assainissement.

Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire Madame la Présidente, en l'assurance de ma haute considération.

Bien à vous

Stéphane Le Doaré
Président



Stéphane Le Doaré

